

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 17/07/2024 - 31478 - 2024 B 08144 - 930 934 245 - DECALE



Rouen

- Tony Adam
- Christophe Cassel
- Camille Adam
- Nicolas De Merbitz

- Commissariat aux comptes
- Expertise Comptable
- Conseils aux entreprises
- Consolidation
- Audit d'acquisition - Fusion

DECALE SARL

11 - 11 bis place du Général Leclerc – 92300 LEVALLOIS-PERRET

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Rouen

**8 rue A. Sakharov
Parc de la Vatine
76130 Mont St Aignan**

**Tél. 02 35 60 35 56
Fax. 02 35 60 20 85**

Ce rapport contient 7 pages

contact@adam-demouchy.fr

DECALE SARL

Siège social : 11 – 11 bis place du Général Leclerc – 92300 LEVALLOIS-PERRET

Capital social : €. 3 393

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 28 juin 2024 par décision unanime des associés de la société DECALE SARL, concernant l'apport en nature de 1 197 parts sociales de la société OMNIXIA SARL devant être effectué par Messieurs Julien CAPARROS, Laurent DELATTRE et Olivier LETELLIER, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de « contrat d'apport de 1 197 titres de la société OMNIXIA ».

L'apport est évalué globalement à 770 607 €. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Messieurs Julien CAPARROS, Laurent DELATTRE et Olivier LETELLIER est lié à une opération de restructuration patrimoniale.

1.2 Présentation de l'opération

La société **DECALE** est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 393 € dont le siège social est 11 - 11 bis place du Général Leclerc – 92300 LEVALLOIS-PERRET. La société a notamment pour objet (article 2 des statuts) :

- La prise de détention et cession de participations dans toutes sociétés ;
- L'animation et gestion des entités qu'elle contrôle et sur lesquelles elle exerce une influence notable ;
- La fourniture de prestations de services, de conseil et d'accompagnement en matière de stratégie - organisation - management - marketing - gestion - communication - système d'information et ressources humaines.

La société est en cours d'immatriculation au RCS.

La société **OMNIXIA** est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 12 000 € dont le siège social est 11 - 11 bis place du Général Leclerc – 92300 LEVALLOIS-PERRET. La société a pour objet (article 2 des statuts) :

- La fourniture de prestations informatiques ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle est immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 488.941.956.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer ainsi :

- L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce. En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres respectifs de la société OMNIXIA SARL contre les titres émis par la société DECALE SARL ;
- En rémunération de l'apport des 1 197 parts sociales de la société OMNIXIA SARL évaluées à la somme de 770 607 €, il sera attribué 770 607 parts sociales de 1,00 € (un euro) de valeur nominale chacune, entièrement libérées de la société DECALE SARL ;
- La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée notamment à la condition suspensive d'approbation de l'évaluation des apports et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social de la société DECALE SARL par décision collective des associés qui devra intervenir avant le 31 août 2024 ;
- Les Parties sont convenues d'écarter toute stipulation de garantie d'actif et/ou de passif.

1.4 Description de l'apport

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse.

Les titres de la société OMNIXIA SARL dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 770 607 €, soit 643.78 € par parts sociales (1 197 parts sociales).

2 Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société DECALE SARL sur la valeur de l'apport devant être effectué par Messieurs Julien CAPARROS, Laurent DELATTRE et Olivier LETELLIER (399 parts sociales chacun, soit un apport global de 1 197 parts sociales).

Nos diligences ont consisté notamment :

- A prendre connaissance de l'opération d'apport envisagée et à nous entretenir avec les personnes et conseils en charge de l'opération afin de prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- A examiner le projet de « contrat d'apport de 1 197 titres de la société OMNIXIA » ;
- A analyser la documentation juridique relative aux sociétés participantes au présent apport ;
- A vérifier la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- A obtenir les comptes sociaux de la société OMNIXIA SARL au 31 décembre 2023, préparés par le cabinet NAVISEO, Expert-Comptable (mission de présentation) ;
- A obtenir une situation du chiffre d'affaires au 30 juin 2024 ;
- A examiner la méthode d'évaluation des titres **retenue d'un commun accord entre les parties** compte tenu de la présence de ces parties dans les 2 sociétés concernées (OMNIXIA SARL et DECALE SARL) ;
- Enfin, à obtenir des co-gérants de la société OMNIXIA SARL une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2023.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité d'apport en nature, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société OMNIXIA SARL en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 20014-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Messieurs Julien CAPARROS, Laurent DELATTRE et Olivier LETELLIER des parts sociales de la société OMNIXIA SARL objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur 1 197 parts sociales de la société OMNIXIA SARL sur un total de 1 200 parts sociales.

La valeur de l'apport a été déterminée d'un commun accord entre les parties en considérant une approche fondée sur les capitaux propres au 31 décembre 2023, augmentés de la valeur estimée du Fonds de Commerce, évalué sur la base d'un multiple d'EBE (6).

Ainsi, l'évaluation des parts de la société OMNIXIA SARL est la suivante au 31 décembre 2023 (en euros) :

Capitaux propres	407 537 (A)
EBE moyen des 2 derniers exercices (1)	60 811
Coefficient multiplicateur retenu de 6	365 000 (B)
Valeur de 100 % des parts sociales (1 200 parts)	772 537 (A+B)
Valeur pour 1 197 parts	707 606

(1) Dernier exercice clos le 31 décembre 2023 de 15 mois proratisé sur 12 mois

4 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur retenue s'élevant à 770 607 € n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Mont Saint Aignan, le 5 juillet 2024

ADAM DEMOUCHY & Associés Rouen